

Autorisation générale de statuer pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité vous présente son préavis sur l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Comme avant chaque début de législature, la Municipalité vient vous demander de lui accorder cette autorisation générale de statuer, conformément à la Loi sur les Communes.

Pour rappel :

Loi sur les Communes vaudoise, art. 4, chiffre 6

Le Conseil général ou communal délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Règlement pour le Conseil général, art. 13, al. 6

Le Conseil général peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite qu'il fixera et qui ne pourra dépasser Fr. 30'000.- par cas, charges éventuellement comprises.

2. Demande de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, conformément à l'art. 4, chiffre 6 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

De délivrer à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans les limites fixées par le Règlement du Conseil général.

Cette autorisation générale est valable durant toute la législature 2021-2026.

Romainmôtier, le 10 mai 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

(Signé)

N. Monbaron

La Secrétaire

(Signé)

M. Pugin